Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20251216-Decis-161225-05-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Affichage : 22/12/2025

Décision 161225-05

MAIRIE DE VIRIAT

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché de prestations de gestion des indigents inhumés dans le cimetière de Viriat

Monsieur le Maire,

RAPPORTE

Vu l'article L 2123-1 1° du code de la commande publique
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 9 juin 2020 donnant délégation au maire

Le cimetière de Viriat accueille des indigents, et en particulier ceux décédés à l'hôpital de Fleyriat. Afin de gérer ce type de sépulture, la Commune a effectué une demande de devis auprès de 4 entreprises de pompes funèbres s'agissant de la réalisation de prestation d'inhumation d'exhumation de crémation…

Après analyse des offres,

A DECIDE

de retenir l'entreprise Pompes Funèbres Comtet pour une durée de 3 ans.

INFORME

le conseil municipal du 16 décembre 2025 de sa décision.

Fait à Viriat, le 16 décembre 2025

LE MAIRE,
Bernard PERRET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication ou notification en date du